

## Décision relative à une demande d'extension d'usage(s) d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique*

### **THIOVIT JET MICROBILLES**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2012-1479

*Vu l'avis de l'Anses du 25 février 2015,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages autorisés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	THIOVIT JET MICROBILLES THIOVIT PRO OIDIASE 80 MICROTHIOL SPECIAL DG KOLTHIOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S 1 avenue des Prés CS10537, 78286 GUYANCOURT CEDEX FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	80 % – soufre
Numéro d'intrant	2000018
Numéro d'AMM	2000018
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le - 1 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

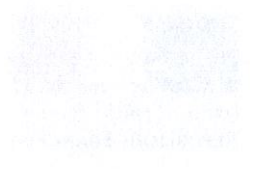
### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions**



RESEARCH REPORT ON THE EFFECTS OF...

Author: [Name]
Date: [Date]

Abstract

The purpose of this study was to investigate the effects of...

The results of the study indicate that there is a significant correlation between...



### Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acarieus Efficacité montrée sur tarsonème	2,5 kg/ha	4/an	-	1	5	5	-	-
00810005 Manguier*Trt Part.Aer.*Oidium(s) 00807005 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.*Acarieus Efficacité montrée sur tarsonème	7,5 kg/ha 2,5 kg/ha	4/an 4/an	- -	1 1	5 5	20 -	- -	- -

10/10/2010

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	BALANCE
10/10/2010	...	...	...
10/11/2010	...	...	...
10/12/2010	...	...	...
10/13/2010	...	...	...
10/14/2010	...	...	...
10/15/2010	...	...	...
10/16/2010	...	...	...
10/17/2010	...	...	...
10/18/2010	...	...	...
10/19/2010	...	...	...
10/20/2010	...	...	...
10/21/2010	...	...	...
10/22/2010	...	...	...
10/23/2010	...	...	...
10/24/2010	...	...	...
10/25/2010	...	...	...
10/26/2010	...	...	...
10/27/2010	...	...	...
10/28/2010	...	...	...
10/29/2010	...	...	...
10/30/2010	...	...	...
10/31/2010	...	...	...

10/31/2010



## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### **Pour l'opérateur, porter :**

##### **Pulvérisateurs à rampe ou pneumatiques**

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **pendant l'application - Pulvérisation vers le haut (ex. : arboriculture-vigne lors du traitement des parties aériennes)**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application sans tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;



- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

### **Pulvérisation manuelle en plein champ**

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

*Culture haute (> 50 cm)*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- **pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

### **Délai de rentrée**

- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### **Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].



### Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
  - 5 mètres pour les usages sur papayer
  - 20 mètres pour les usages sur manguiers par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Dail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Les études fournies montrent que la mousse formée lors de la dilution à la concentration d'usage (12,5% m/v) est en dehors des limites acceptables (> 60 mL après 1 min). Fournir une étude démontrant que l'utilisation de la préparation dans les conditions réelles n'entraîne pas de risque inacceptable.	24	-
Fournir des essais d'efficacité sur papayer et fruit de la passion.	24	-

